

0

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33090 BORDEAUX Cedex

BORDEAUX, le 09/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/12/2022

Contexte et constats

Publié sur 

SARL MOULIS ET FILS

4 Manette
33870 VAYRES

Références : 23-0030
Code AIOT : 0005201372

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/12/2022 sur le site de l'ancien établissement SARL MOULIS ET FILS implanté 4, Manette 33870 VAYRES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL MOULIS ET FILS
- 4, Manette 33870 VAYRES
- Code AIOT : 0005201372
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société MOULIS et Fils était agréée pour le démantèlement et la dépollution de véhicules hors d'usages (cf arrêté préfectoral daté du 2 août 2019 portant renouvellement d'agrément – Agrément n°3300023D), sur la commune de Vayres, au droit des parcelles 20 et 21, zone AX, pour une surface d'environ 8 000 m².

Le site était composé de plusieurs bâtiments servant aux stockages des pièces détachées et à la dépollution, et de deux zones distinctes d'entreposage des VHU (dépollués ou non).

En date du 7 juillet 2020, la société MOULIS et Fils a été radiée du RCS de Libourne, sans que cette dernière n'ait procédé à la cessation d'activité attendue.

Par arrêté préfectoral du 3 mars 2022, les propriétaires du site, et anciens exploitants du centre VHU, ont été mis en demeure d'évacuer l'ensemble des déchets présents sur le site.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suites de la mise en demeure du 3 mars 2022

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Cessation d'activité	AP de Mise en Demeure du 03/03/2022, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les propriétaires ont commencé à évacuer les déchets, mais en faible quantité, au regard des déchets toujours présents sur le site. Par ailleurs, ils n'ont pas entamé de démarches pour la réalisation d'un diagnostic de pollution du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/03/2022, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Messieurs MOULIS Bruno et MOULIS Eric, propriétaires du terrain ayant accueilli une installation classée pour la protection de l'environnement spécialisé dans le stockage, la dépollution et de démontage de véhicules hors d'usages, sont mis en demeure, sous un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, de faire évacuer l'ensemble des VHU et déchets présents sur leur terrain, conformément aux dispositions de l'article L.541-2 du code de l'environnement.
Constats : Lors de l'inspection, il a été constaté qu'une grande partie des déchets présents lors de l'inspection de septembre 2021 était toujours présente sur le terrain. MM. Moulis Eric et Bruno ont indiqué qu'ils rencontraient des difficultés financières pour faire évacuer les déchets, mais qu'ils le faisaient dès qu'ils le pouvaient. Ils ont ainsi présenté les bons d'enlèvements suivants, à destination de la société DECONS : - bon du 9 mars 2022, enlèvement de roues complètes (6,3 t) - bon du 14 mars 2022, enlèvement d'une benne de platin et d'une benne de pare-chocs - bon du 23 mars 2022, enlèvement de roues complètes (5,64 t) - bon du 28 mars 2022, enlèvement de platin (quantité non précisée)

- bon du 4 avril 2022, enlèvement de platin, de radiateurs, et d'alu (quantité non précisée)

Le jour de l'inspection, M. Moulis Eric et Bruno étaient sur site pour charger une benne de pneumatiques, et poser une clôture, une partie du mur en pierre entourant le site s'étant effondrée.

L'inspection demande aux propriétaires du site de poursuivre l'évacuation des déchets, et de lui transmettre, à minima tous les 4 mois, les bons d'enlèvement des déchets évacués.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet